

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 JUILLET 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 21h pour se terminer à 21h44. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Steven Stein

Le résidant demande que soit rempli le distributeur utilisé pour fournir aux résidants des sacs à excréments pour chiens. Le maire Housefather répond que Patrick Raggo, directeur des Travaux publics, qui est présent dans l'auditoire, a pris note de la requête et qu'il y donnera suite.

2) Micky Guttman

Le résidant demande plus d'heures d'ouverture à la piscine municipale extérieure, et le maire Housefather explique que la Ville pourrait voir ce qu'il est possible de faire, tout en soulignant que les heures d'ouverture ont déjà été prolongées.

3) Rhoda Albert

La résidante s'enquiert de la sécurité des résidants de Côte Saint-Luc, compte tenu de la tragédie survenue à la suite du déraillement de train à Lac-Mégantic. Le maire Housefather précise d'abord que les questions ferroviaires relèvent du gouvernement fédéral, mais il ajoute que la conseillère Berku a agi de façon proactive en communiquant avec CP pour la tenue d'une réunion à ce sujet. Pour ce qui est des moments qui suivent une situation d'urgence comme un déraillement de train, le maire indique que la Ville fera toujours tout ce qu'elle peut pour assurer la sécurité de ses résidants, entre autres en maintenant à jour son plan de mesures d'urgence.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant déclare que la barrière du CP sur Westminster devrait être fermée en tout temps afin d'éviter que des intrus puissent entrer. Le conseil prend bonne note du commentaire du résidant.

5) Irving Itman

Le résidant invite tous ceux qui le veulent à se lever pour témoigner leur appui aux personnes touchées par la récente tragédie à Lac-Mégantic et les soutenir de leurs prières, ajoutant que la vie est précieuse et fragile.

Le résidant explique ensuite que la Ville de Côte Saint-Luc a déjà eu un comité des chemins de fer pour discuter des enjeux entourant toute la question du transport ferroviaire, que ce soit la sécurité, la pollution ou les heures d'activité. Le maire Housefather mentionne au résidant que la Ville entretient de très bonnes relations avec CP et qu'une grande partie des situations soulevées par le résidant ont vraiment été améliorées.

Le résidant remercie le maire Housefather et tous les membres du conseil de s'être occupés de la haute végétation et des mauvaises herbes qui posaient problème à l'endroit où se trouvaient auparavant les serres Edgewood.

Le résidant félicite tous les services de la ville qui ont travaillé à la préparation de la fête du Canada ainsi que tous ceux qui ont prononcé des discours empreints de passion et de sagesse, ajoutant que l'activité a contribué à donner aux résidants un sentiment de fierté à l'idée d'être *Côte-Saint-Luçois*.

Pour terminer, le résidant s'enquiert de la situation concernant la réparation des escaliers reliant Hudson à Wavell, et le conseiller Erdelyi répond que le béton est terminé, mais qu'il reste encore une partie importante des travaux à entreprendre.

Le résidant demande si les pesticides sont interdits sur les terrains de golf à Côte Saint-Luc, et le maire Housefather répond qu'un représentant de la Ville le contactera à ce sujet.

6) Toby Shulman

La résidante explique qu'elle a déjà participé à un Comité de planification d'urgence et elle demande si le conseil a discuté de la possibilité d'une assemblée publique pour présenter à la population la logistique associée au Plan de mesures d'urgence de la ville. Le conseiller Nashen explique à la résidante qu'au fil des ans la Ville a communiqué avec les résidants à ce sujet. Il précise que la Ville révisé son plan continuellement pour le mettre à jour, l'adapter et l'améliorer en fonction de différents éléments liés à l'analyse de risque. Le conseiller Nashen explique ensuite que la Ville mettra le plan à l'essai dans un environnement réel. Et il mentionne que la Ville est à établir les modalités de communications à venir pour informer le public des différents aspects du plan.

Le maire Housefather ajoute que la Ville prendra en considération la suggestion de la résidante pour ce qui est d'inviter les résidants à une réunion concernant la logistique de son Plan de mesures d'urgence.

130701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2013**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil en date du 10 juin 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2013**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil en date du 10 juin 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130703

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2013**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130704

**SERVICES DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS – JUIN 2013**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

130705

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 19 juin 2013, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0109 a été émis le 20 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130706

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE - EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Evara David, au poste de répartiteur de garde (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 30 mai 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0102 a été émis le 19 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130707

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars – Seasonal – Parks and Recreation Department* », en date du 19 juin 2013 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0111 a été émis le 20 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130708

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document daté du 19 juin 2013 et intitulé "*Auxiliary Employees – Blue Collars – Seasonal – Public Works Department*", et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0110 a été émis le 20 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130709

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
NOMINATION D'UN COORDINATEUR POUR LES ÉQUIPES DE COMPÉTITION  
AQUATIQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Heather Birenbaum, au poste de coordinateur pour les équipes de compétition aquatique (poste cadre, poste permanent) à compter du 2 juin 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130710

**RÈGLEMENT AVEC FM INSURANCE COMPANY, ASSUREUR DE LA VILLE,  
POUR LES FRAIS RELATIFS AU NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT D'HUILE**

---

ATTENDU QUE, le ou vers le 14 mai 2013, le garage des Travaux publics de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a subi des dégâts à cause d'un déversement d'huile qui a nécessité un nettoyage en deux (2) phases;

ATTENDU QUE les dépenses ont été soumises à l'assureur de la Ville en vue d'un remboursement;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville a proposé une offre de règlement de 11 376,67 \$ (compte tenu de la franchise de la Ville et du remboursement de la TPS pour les dépenses encourues);

ATTENDU QUE la Ville désire accepter cette offre de règlement;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à accepter le règlement de la compagnie d'assurance de la Ville, Affiliated FM Insurance Company, pour la somme de 11 376,67 \$;

QUE quiconque du directeur des réclamations et contentieux ou de l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer toute entente donnant effet au susmentionné.»

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

130711

**APPROBATION DU «PROTOCOLE D'ENTENTE CLD CENTRE-OUEST 2012-2015»**

---

ATTENDU que le Comité Local de Développement (CLD) Centre-Ouest/Center West a la responsabilité de certains programmes dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Côte Saint-Luc et les villes de Hampstead et Montréal-Ouest, tels que l'aide financière offerte à de jeunes entrepreneurs et l'assistance à des initiatives en économie sociale;

ATTENDU que le CLD est financé par l'Agglomération conformément aux termes d'une entente de gestion au sujet de laquelle, pour en recommander l'approbation, sont consultés les organismes municipaux qui ont juridiction sur le territoire de celui-ci;

ATTENDU que le format de ce protocole d'entente de gestion est le même pour tous les comités locaux de développement, à l'exception du montant de la subvention et des attentes particulières des organismes municipaux concernés, lesquels sont consultés chaque année sur ce point;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**  
**APPUYÉ PAR LE CONSILLER STEVEN ERDELYI**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le document (comportant 43 pages et 9 annexes) annexé aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante du procès-verbal et intitulé : *Protocole d'entente CLD Centre-Ouest 2012-2015.* »

**ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE**

130712

**AUTORISATION DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION INTENTÉE PAR JACOB BLANSHAY CONTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE, le 26 mai 2013, Jacob Blanshay a subi des dommages à sa propriété, située au 5719 Brookside, pour les coûts des réparations qui auraient été causés par un blocage de canalisation d'égout de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE, le 30 mai 2013, Jacob Blanshay a envoyé un avis de réclamation à la Ville pour les coûts encourus pour les services d'un plombier afin de nettoyer

la canalisation d'égout et procéder à l'inspection de la canalisation d'égout par caméra, le tout pour la somme de 1525,15 \$ (incluant les taxes applicables);

ATTENDU QUE la Ville souhaite régler cette réclamation à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil, par les présente, autorise la Ville à régler la réclamation de Jacob Blanshay contre la Ville pour un montant de 1525,15 \$, incluant les taxes applicables, ledit règlement servant à rembourser les coûts encourus par Jacob Blanshay à cause du blocage d'une canalisation d'égout de la Ville, le tout sous réserve de la signature d'une entente de règlement par Jacob Blanshay;

« QUE le Conseil autorise Me Jonathan Shecter, directeur des réclamations et contentieux à signer toute entente donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0113 a été émis le 2 juillet 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130713

**RATIFICATION DU DÉPÔT DES PROCÉDURES ET AUTORISATION DE RÉGLER UNE POURSUITE JUDICIAIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ZURICH SA**

---

ATTENDU QUE, le 12 octobre 2012, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a subi des dommages à ses infrastructures sur l'avenue Kildare en raison d'une fuite provenant d'un raccord mal installé ou mal fileté ayant été utilisé par Sanexen Services Environnementaux inc. dans l'exécution de l'appel d'offres C-57-08;

ATTENDU QUE, subséquemment, la Ville a encouru des coûts de 12 667,43 \$, incluant toutes les taxes et les frais administratifs de 15 %, pour la réparation des dommages causés par le raccord mal installé ou mal fileté;

ATTENDU QUE, le 4 et le 11 avril 2013, la Ville a mis Sanexen Services Environnementaux inc. et BFL Canada risques et assurances inc., représentant dûment autorisé de Zurich Compagnie d'Assurance SA, en demeure de payer pour les dommages;

ATTENDU QUE, à la suite du refus de payer les coûts encourus par la Ville pour la réparation des dommages occasionnés par le raccord mal installé ou mal fileté, la Ville, le 12 juin 2013, a engagé des procédures légales contre Sanexen Services Environnementaux inc. et son assureur Zurich Compagnie D'Assurance SA (« Défendeurs »), lesdites procédures portant le numéro 500-22-203298-131 (« les Procédures ») en vue de recouvrer les coûts encourus par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville et les Défendeurs souhaitent régler les Procédures à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie le dépôt des Procédures contre Sanexen Services Environnementaux inc. et Zurich Compagnie D'assurance SA (« Défendeurs ») portant le numéro 500-22-203298-131 (« les Procédures »);

QUE le Conseil, par les présentes, autorise la Ville à régler les Procédures déposées contre les Défendeurs pour les coûts encourus par la Ville pour réparer les dommages causés à ses infrastructures par un raccord mal installé ou mal fileté, ledit règlement s'élevant à 10 000,00 \$, incluant le capital, les intérêts et les coûts;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise Heenan Blaikie, avocats pour le Défendeur Sanexen Services Environnementaux inc., à représenter celui-ci pour le règlement des Procédures, et qu'il renonce à donner suite à tout conflit d'intérêts qui pourrait en résulter.

QUE le Conseil, par les présentes, autorise Me Jonathan Shecter, l'avocat au dossier, à signer les documents pour donner effet aux dispositions susmentionnées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130714

**SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR  
LA PRODUCTION DE *FIDDLER ON THE ROOF***

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a conclu une entente avec « Le Groupe Kloda Focus » pour la location d'équipement pour la Troupe de théâtre Côte Saint-Luc afin de réaliser la production de *Fiddler on the Roof*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (Conseil) approuve la location d'équipement technique pour la production de *Fiddler on the Roof*;

QUE le prix pour l'équipement susmentionné soit de 10 450 \$ plus les taxes applicables, le tout payable à « Le Groupe Kloda Focus »;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0108 a été émis le 19 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



130715

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET  
RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2013 ET L'HIVER 2014 » - ADOPTION**

---

Avant l'adoption du règlement, le maire Housefather a lu à haute voix une liste de frais ayant été ajoutés au projet de règlement et portés à la connaissance de tous les membres du conseil la semaine précédente. Ces frais concernaient le water-polo et la nage synchronisée. Lesdits frais étaient bien indiqués pour chaque membre du conseil dans le texte du règlement à présenter ce soir.

Le conseil a ensuite procédé au vote sur le règlement.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2013 et l'hiver 2014 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2418. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130716

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT – PROJET DE  
DRAINAGE DE LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES  
PROFESSIONNELS C-11-13 (ENG 2013-11)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour le projet de drainage de la cour des Travaux publics (C-11-13);

ATTENDU QUE la soumission de Cima+ S.E.N.C. a obtenu le pointage le plus élevé selon le système de pondération et d'évaluation, et qu'elle est donc jugée la soumission la plus basse conformément à la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour services professionnels pour le gainage de conduites d'eau conformément à l'appel d'offres C-11-13 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé et qui a donc été jugé le plus bas soumissionnaire conformément à la loi, à savoir, Cima+ S.E.N.C., et ce, pour 35 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, par ailleurs, la Ville réserve, par bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires qui sont d'abord approuvés par la Ville, un montant de 3 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le financement pour la dépense susmentionnée provienne des surplus non affectés de la Ville, et le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise donc que les fonds soient prélevés desdits surplus;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0112 a été émis le 28 juin 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130717

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5750 PLACE PARK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 juin 2013 montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur le lot 4988795 au 5750 Place Park et préparé par Missyl Design Inc., dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 221, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130718

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5867 AU 5877 KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 juin 2013 montrant des modifications aux matériaux extérieurs déjà approuvés pour des habitations unifamiliales semi-détachées sur le lot 4670161 du 5767 au 5877 Kellert et préparé par M. K. Fischer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130719

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6000-6010 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 février 2013 montrant l'ajout sur le lot d'un troisième bâtiment multifamilial sur le lot 1561213 au 6000-6010 Cavendish et préparé par M. Brian Wiseman, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

130720

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6860 EDISON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 juin 2013 montrant des élévations pour des modifications au matériel extérieur pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561817 au 6860 Edison et préparé par OAI Concept Inc., dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130721

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-XX-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LA ZONE IR-15 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE IR-15, LA NOUVELLE ZONE RM-63 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par les présentes le deuxième projet de règlement n° 2217-XX-P2 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone IR-15 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63 » »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130722

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE VUE**

---

ATTENDU QUE les résidants de Côte Saint-Luc (« Ville ») Santini et Ferretti (« Résidants ») ont demandé à la Ville de leur accorder une servitude de vue concernant la propriété située au 5515, avenue Smart;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par les présentes, autorise l'octroi de la servitude et le projet d'acte de servitude proposé par le notaire des Résidants;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, et elle est, par les présentes, autorisée à signer l'acte de servitude au nom de la Ville, à condition que la publication dudit acte soit exécutée, et que les copies certifiées conformes dudit acte une fois publié soit fournies à la Ville par le notaire des Résidants, le tout aux frais des Résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130723

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour

des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES – ALLAN J. LEVINE – L'EFFICACITÉ DU MAIRE HOUSEFATHER**

---

Le conseiller Allan J. Levine a tenu à mentionner les raisons pour lesquelles il accorde sa préférence au maire Housefather en tant que maire : il dirige Côte Saint-Luc à la façon d'une entreprise efficace, il met de l'avant une approche innovante et un plan juridique proactif, et la Ville est bien organisée.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 38 et s'est terminée à 22 h 45. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit déçu de la Ville de Montréal et il demande au maire Housefather si la loi actuelle permet à la Ville de Côte Saint-Luc de se dégager de son association avec la Ville de Montréal (et toute l'Agglomération), et le maire Housefather répond que ce n'est pas possible.

Le résidant témoigne ensuite de son appui au règlement de zonage inscrit à l'ordre du jour. Le résidant demande également si les immeubles construits grâce à ce règlement de zonage seront *abordables*. Le maire Housefather répond que c'est le promoteur qui fixe le prix en fonction des conditions du marché.

2) Toby Shulman

La résidante demande à qui elle doit parler pour déposer une plainte concernant la propreté au CCA, et le maire Housefather lui indique qu'elle peut s'adresser à M. Raymond Valiquette.

130724

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22H45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER